

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-CORSE

**N°60-2023**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CALENZANA**

**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
10	6	3

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoint ; BICCHIERAY M, BERTINI M, DELAUNEY C, HORRENBERGER A, VALLECALLE A, WEBSTER B, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
13	0	0

Absents : CARCIONE C, FILIPPI S, GUGLIELMACCI M, MANICACCI JD, MARANINCHI F, VILLANOVA JC

Excusés ont donné pouvoir : ALBANO PS à BERTINI M, GUGLIELMACCI C à ORSINI E, JACQ P à GUIDONI P.

Date de la convocation  
**15/12/2023**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date d'affichage  
**15/12/2023**

Le Maire explique au Conseil Municipal que le marché de la cantine scolaire est échu depuis le mois d'août 2023 (marché à bons de commande de trois ans). Il précise que le tarif du ticket de cantine n'a pas subi d'augmentation pendant ce contrat et ce, malgré l'augmentation des matières premières. Un nouveau marché a été lancé pour une durée de trois ans. Un seul candidat, la Centrale de restauration, a répondu à l'appel à concurrence. Ce dernier propose un prix de repas par enfant à huit euros quatre-vingt-sept centimes (8.87 € TTC) contre six euros zéro huit centimes (6.08 €) précédemment.

**OBJET**

**TARIF DU REPAS DE LA  
CANTINE SCOLAIRE A  
COMPTER DU  
01/01/2024**

**ECOLE  
ALSH**

La tarification se décompose comme suit :

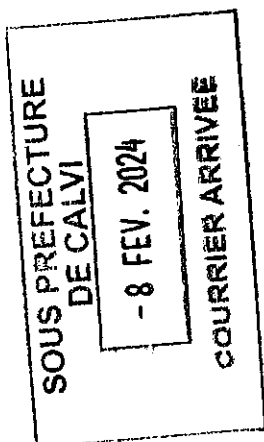
	TVA	PRIX
Prix du repas		5.40 €
Prix du service		2.80 €
TVA alimentaire	2.10 %	0.11 €
TVA service	20.00 %	0.56 €
<b>Total</b>		<b>8.87 €</b>

Le Marché a été ainsi attribué à la SA CORSE CENTRALE DE RESTAURATION (Cf délibération N° 59).

La commune se voit ainsi dans l'obligation d'augmenter le tarif du prix du repas par enfant. Elle souhaite cependant participer à hauteur de 2.87 € (soit 32.35 %) par ticket.

Tarifs du repas pour les scolaires et les périscolaires :

	PRIX
Prix du ticket par enfant	6.00 €
Participation communale	2.87 €
<b>Total prix du ticket par enfant</b>	<b>8.87 €</b>



Pour les personnes autres que les scolaires et périscolaires (enseignants...) aucune participation municipale n'est prévue. Le prix appliqué sera de à 8.87 €.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Maire,

**VU** l'article R531-52 et R531-53 du Code de l'éducation ;

Et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**FIXE** le prix du ticket restaurant à la somme de huit euros et quatre-vingt-sept centimes (8.87 €).

**OPTE** pour une participation municipale pour les enfants scolarisés et pour les enfants du périscolaire à hauteur de 2.87 € par ticket.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ce tarif, notamment l'affichage de cette modification en mairie et dans le lieu de restauration.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget général de la commune.

**PRECISE** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana ([www.calenzana.corsica](http://www.calenzana.corsica)) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-préfecture le

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,



M. François MARCHETTI



M. Pierre GUIDONI.

